

		PORT DE DIELETTE  COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL PORTUAIRE DU 14 DECEMBRE 2021 (10H30-12h15)			
		<b>Date rédaction</b>	01/2022	<b>Lieu</b>	Visioconférence
<b>Rédacteur</b>	APN	<b>Date réunion</b>	14/12/2021		
Prénom et nom		Organisme		<b>Pr</b>	<b>Ex</b>
<b>Membres du conseil portuaire</b>					
M. Yvan Taillebois		Président		x	
<b>Représentants du concessionnaire</b>					
M. Jacques Viger		Titulaire		x	
Mme Manuela Mahier		Titulaire		x	
M. Jacques Leseigneur		Suppléant			x
M. Jacques Capelle		Suppléant			x
<b>Représentantes du conseil municipal de Flamanville</b>					
Mme Ghislaine Thomas Routier		Titulaire		x	
M. Sebastien Cirou		Suppléant			x
<b>Représentants du conseil municipal de Tréauville</b>					
Mme Danièle Reignier		Titulaire			x
M. Mickaël Guinet		Suppléant			x
<b>Représentants personnel du concessionnaire</b>					
Mme Emilie Olivier		Titulaire		x	
M. Etienne Andrieu		Suppléant			x
<b>Représentants personnel gestion des ports</b>					
M. Thierry Leteissier		Titulaire		x	
M. Laurent Clergeau		Suppléant		x	
<b>Représentant de l'activité pêche</b>					
M. Vincent Lecarpentier		Titulaire			x
M. Christophe Pilard		Suppléant			x
<b>Représentants de l'activité plaisance</b>					
M. Guy Corlays		Titulaire		x	
M. Denis Harnois		Titulaire		x	
M. Alain Yvard		Titulaire		x	
M. Patrick Simon		Titulaire		x	
M. Pascal Gaignon		Titulaire		x	
M. Alain Cossé		Suppléant		x	
M. Dominique Jean		Suppléant		x	
M. Christian Guiraudies		Suppléant			x
M. Dominique Legal		Suppléant			
		Suppléant			
<b>Représentants de l'activité commerce</b>					
M. Hugues-Robert Gros		Titulaire			x
M. Michel Traisnel		Titulaire			x
M. Olivier Normand		Suppléant			x
M. Dominique Louzeau		Suppléant			x
<b>Autres participants</b>					
Mme Frédérique Boury		Conseillère départementale			x
M. Benoit Fidelin		Conseiller départemental			x
M. Stéphane Gautier		Directeur de la mer, des ports et des aéroports		x	

Le conseil portuaire du port de Dielette s'est réuni le 14 décembre 2021, en visioconférence, sous la présidence de **M. Taillebois**, représentant le président du conseil départemental. **M. Taillebois** se présente aux membres du conseil portuaire et fait part de son regret quant à la tenue de ce conseil en visioconférence, sa préférence aurait été de rencontrer en présentiel les membres mais les conditions sanitaires ne le permettaient pas. Puis, il invite **M. Leteissier** à procéder à l'appel des membres et constate que le quorum est atteint.

## **I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 2 JUIN 2021**

**M. Taillebois** demande s'il y a des commentaires sur ce compte-rendu. Aucune remarque n'étant formulée le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

## **II - RAPPORT D'ACTIVITÉ PARTIEL 2021**

**M. Leteissier** présente les données partielles de l'année, communiquées par le concessionnaire.

### **Pêche :**

Nombre de navires professionnels recensés :

2021 : 7

2020 : 6

Nombre de navires professionnels de passage recensés :

2021 : 10

2020 : 11

### **Commerce :**

Il n'y a eu aucun passage d'effectués avec les îles anglo-Normandes par la compagnie Manche Îles Express (chiffres compagnie), en 2021 comme en 2020 en raison de la crise sanitaire liée à la Covid 19.

### **Plaisance**

**M. Leteissier** donne les chiffres de fréquentation de la plaisance concernant l'année 2021 :

- Nombre de bateaux à l'année : 327 (environ 70 départs vers Carteret pour une trentaine d'arrivées)
- Nombre de bateaux visiteurs : 689
- Nombre de nuitées visiteurs : 2 097

**M. Leteissier** invite le concessionnaire à présenter le bilan de la saison.

**Mme Mahier** souligne que la fréquentation des navires visiteurs a été supérieure par rapport à l'année 2020 (586 navires visiteurs) et qu'il a été observé une plus forte fréquentation des navires visiteurs Français. 30 nouveaux arrivants ont été enregistrés au port de Dielette.

**Mme Thomas Routier** demande la provenance des nouveaux arrivants.

**Mme Mahier** répond que ces personnes étaient inscrites sur la liste d'attente.

## **III - POINT SUR LES TRAVAUX**

**M. Leteissier** invite le concessionnaire à présenter les travaux réalisés en 2019, ceux réalisés ou en cours de réalisation en 2020 et ceux envisagés en 2021 :

### **Travaux dans le périmètre de la concession réalisés en 2021**

- station carburant : **99 550 € HT**

(matériel informatique et automate, tuyauteries, systèmes de délivrance et abri)

- dragage : **106 019 € HT**

### **Travaux dans le périmètre de la concession prévus en 2022**

- porte abattante : **100 000 €**

- dragage de l'avant-port et du quai du commerce : volume et budget en cours de définition  
- vidéosurveillance (budget 2021) : **44 000 €**

**Mme Mahier** précise que les travaux concernant la porte abattante devront se terminer l'année prochaine. Concernant le dragage, elle informe qu'un dragage assez complet a été réalisé cette année ; une telle opération n'avait pas été effectuée depuis longtemps, le volume prévu pour 2022 est de 12 000 m<sup>3</sup>.

Elle explique que l'idée est d'étaler le dragage sur plusieurs années afin de maintenir un port en bon état, avec une prévision budgétaire adaptée. Un cabinet a été missionné sur le port de Dielette, afin d'étudier plusieurs scénarios. Une présentation sera faite aux usagers et en conseil portuaire suivant l'option choisie.

**Mme Thomas Routier** souligne que le budget du dragage a diminué mais qu'il reste des zones à draguer en priorité, particulièrement en entrée de port.

**Mme Olivier** précise que le dragage a diminué car les mêmes moyens n'ont pas été employés pour draguer cette année, ce ne sera pas les mêmes coûts l'an prochain, ce coût faible est exceptionnel grâce au moyens utilisés cette année.

**M. Cossé** indique que c'est lié au fait que 13 000 m<sup>3</sup> de sédiments ont été laissés au pied du quai de commerce.

**Mme Mahier** souhaite que les coûts liés au dragage soient étalés sur deux ou trois exercices.

**M. Gautier** explique que la SPL est confrontée aux mêmes problématiques et fait des provisions tous les ans sur ce poste afin d'étaler les charges sur plusieurs années. La SPL étudie la possibilité d'acquiescer son propre moyen de dragage pour les ports dont elle a la gestion.

**M. Clergeau** informe qu'une drague aspiratrice stationnaire pourrait être adaptable à tous les ports.

**M. Gautier** prend note que ce type de service pourrait être mutualisé avec la SPL, pour le moment aucune décision n'est prise, l'année 2022 sera une année d'étude.

**M. Clergeau** indique que la SPL ne peut travailler que pour ces actionnaires.

**M. Viger** souligne qu'une seule drague semble être sous dimensionnée pour l'ensemble des ports.

**M. Taillebois** informe que cette étude est menée par la SPL et que toutes les remarques doivent être prises en compte.

#### **IV - BUDGET EXECUTE 2020**

**M. Leteissier** présente le budget exécuté 2020, prévu déficitaire de 1 358 963 € avec report de résultats antérieurs, et déficitaire de 141 938 € sans report de résultats.

**Mme Thomas Routier** demande des explications concernant les opérations d'ordre entre sections, et si ces dotations aux amortissements sont reprises sur les exercices antérieurs, normalement ce sont des opérations qui doivent être d'un même montant en investissement et en fonctionnement, apparemment il y a un écart.

**Mme Olivier** propose de se rapprocher des services financiers afin d'apporter les réponses.

**Mme Thomas Routier** précise qu'il apparaît dans les recettes d'investissement, une ligne de crédit de 1,9 million qui avait été ouverte, il reste 1,3 million et demande des explications sur cette ligne.

**Mme Olivier** précise que cet emprunt a été souscrit pour 1,3 million afin de combler le déficit existant.

**Mme Thomas Routier** souhaite des explications sur cet emprunt d'équilibre.

**M. Cossé** indique que c'est le troisième conseil portuaire où on est dans le flou.

**Mme Mahier** propose qu'un responsable du service financier intervienne au prochain conseil portuaire afin de donner les explications sur ces questionnements, en reprenant les historiques jusqu'à la reprise de gestion par l'agglomération du Cotentin.

**Mme Thomas Routier** souhaite connaître les objectifs de la communauté d'agglomération.

**Mme Mahier** précise qu'il s'agit d'un budget annexe qui doit s'équilibrer.

**M. Viger** indique qu'auparavant, des subventions étaient versées, la CAC n'a jamais donné sa vision sur la gestion du port souhaitée.

**Mme Mahier** répond qu'il y a deux sujets, premièrement celui du sujet comptable, le deuxième celui sur la manière de gérer le port.

**M. Viger** indique que tout est lié.

**Mme Olivier** explique que le dragage était pris auparavant en charge par la Communauté de communes, celui-ci n'est plus pris en charge par la CAC. Le déficit du port dans le cadre de sa politique était également comblé par la Communauté de communes. L'objectif de la CAC est de rééquilibrer le budget en ayant recours à l'emprunt.

**Mme Mahier** précise que l'idée est d'avoir un budget sincère, sans apporter de critique sur les précédents fonctionnements.

**M. Viger** souligne que les budgets précédents étaient sincères, et qu'il n'est pas possible de continuer à créer du déficit, ce sont des choix politiques mais le déficit va être récurrent.

**Mme Mahier** précise qu'il faut avoir les outils pour pouvoir prendre des décisions.

**M. Viger** indique qu'au vu de la crise sanitaire et de l'arrêt des rotations avec les îles, il va être difficile de se projeter, beaucoup de questions restent sans réponses.

**Mme Mahier** souligne l'importance des échanges avec les îles, cela fait partie de l'attractivité du port.

**M. Cossé** précise qu'il y a une soixantaine de places vacantes qui influent également sur le budget.

**Mme Olivier** répond que beaucoup de catégories sont inscrites sur la liste d'attente, mais ne sont pas prêtes à prendre une place. Les places qui ont été libérées sont liées à l'agrandissement du port de Carteret.

**Mme Thomas Routier** précise qu'il va y avoir des places pour des petites unités, et qu'il serait important de réactualiser la liste d'attente.

**Mme Olivier** répond que la liste d'attente est actualisée tous les ans, que c'est une bonne fréquence.

**M. Yvard** demande s'il y a des saisonniers.

**Mme Olivier** répond que cela peut être plus compliqué pour les grandes unités.

**Mme Thomas Routier** demande si la baisse des locations peut influencer sur les décisions de la CAC.

**Mme Mahier** répond qu'il y a différents éléments à prendre en compte, mais qu'il faut continuer à rendre le port attractif, il faut résoudre les problématiques techniques et il est nécessaire de faire des investissements lourds.

**M. Taillebois** demande l'avis du conseil portuaire sur le budget exécuté 2020. Il est approuvé moins 8 abstentions.

## **V - TARIFS PORTUAIRES 2022**

**M. Leteissier** informe que les tarifs du port de Dielette sont réexaminés chaque année par le conseil communautaire, sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac. Les tarifs 2022 sont proposés avec une augmentation de **1,38 %** par rapport aux tarifs 2021.

Il est également proposé de conserver le système d'arrondis appliqué en 2021 afin d'améliorer la lecture de ces tarifs à savoir :

- arrondis aux **0,05 €** les plus proches pour les redevances de stationnement d'occupation (places de port, stockages à terre, etc.),
- arrondis aux **0,50 €** les plus proches pour les redevances unitaires (manutentions, mises à disposition de matériel, etc.).

Certains tarifs spécifiques des taxes d'outillage ne sont pas soumis à la même révision ou en sont exempts :

- il est proposé de maintenir le tarif des jetons de machine à **4 € TTC** afin de rester cohérent avec le service rendu et conserver un prix « rond » facilitant la vente (art. 14.1),
- le prix de la carte passeport Escales est maintenu à **15 € TTC** (art.1.5.3°),
- les redevances d'occupation des cases commerciales sont maintenues à **6 € HT/m²/mois** d'octobre à avril et à **9 € HT/m²/mois** de mai à septembre, dans la mesure où l'appel à candidatures annonçant ces tarifs est toujours en cours (art. 15.3).
- la redevance d'occupation du « hangar nautisme » est révisée selon l'évolution de l'indice des loyers commerciaux conformément à la délibération n°2010-021 du 26 mars 2010 (art.15.3),

- les redevances pour défaut de paiement (art.14.6) et pour enlèvement de véhicule (14.7), se voulant forfaitaires, sont respectivement maintenues à **20 € TTC et à 120 € TTC**.

Par ailleurs, afin notamment de répondre aux besoins liés à l'exploitation du port et dans un objectif d'amélioration des services, les évolutions suivantes des taxes d'outillage sont proposées :

- correction de l'alinéa 4°) du paragraphe 1.2. qui demandait le règlement de la redevance de stationnement, pour les abonnements annuels, au cours du 1er semestre de l'année, les redevances étant payables annuellement et d'avance, sauf cas particuliers des échéanciers en 3 fois, afin de faciliter la lecture et éviter l'application d'un tarif surévalué :

- transformation du tarif des **25,50 € TTC** (en 2021) révisibles, en tarif forfaitaire de **25 € TTC** par jour de dépassement de stationnement pour les titulaires d'une A.O.T. dans la marina dont le bateau resterait amarré sur les pontons d'attente de l'avant-port plus de 24h consécutives ou cumulées sur une période de 72 heures (article 1.3.2),

- extension de la remise de 50 % sur le stationnement des vieux gréements, aux bateaux d'intérêt patrimonial ou classés monuments historiques, la définition de vieux gréements ne faisant référence qu'à un type de bateau très précis et n'englobant donc pas tout navire revêtant un caractère historique et donc, un intérêt en terme d'attractivité pour le port (article.1.4.4°),

- suppression des distinctions tarifaires de stationnement entre le terre-plein carénage et le terre-plein de stockage pour ne conserver que la différenciation entre les tarifs applicables aux résidents du port et ceux applicables aux navires visiteurs. Cette modification doit permettre une gestion optimisée des terre-pleins en fonction des places disponibles et des besoins. Les articles 2.1,2.2., 5.1, 5.2., 7.1. et 7.2. sont modifiés en conséquence,

- ajout de la précision, à l'article. 2.1.3° portant sur le tarif de stationnement sur les terre-pleins au-delà des périodes de gratuité incluses dans l'abonnement annuel, que la base du tarif journalier appliqué, correspondant au 365ème du tarif de l'abonnement annuel du navire, tient compte des éventuelles réductions appliquées sur ce dernier, hors remise sur partance. Cette précision a pour objectif de clarifier la clause déjà appliquée de la sorte, et ainsi éviter tout litige,

- dans un souci d'équité de traitement envers tous les usagers, il est proposé de supprimer la gratuité de stationnement sur les terre-pleins accordée aux sociétés de location de voiliers pour la période du 31 octobre au 1er mars de l'année suivante, à compter d'octobre 2022. En vertu des TO 2021, le stationnement resterait gratuit aux mois de janvier et février 2022 (article.2.2.4°).

- en remplacement de cet avantage qui permettait la mise au sec des grosses unités pendant la période hivernale, un nouveau forfait « hiver à terre » est proposé à l'ensemble des usagers dont le bateau est de taille supérieure ou égale à 10,50 mètres. Ce nouveau forfait, basé sur l'abonnement annuel à flot, inclut la redevance de stationnement à l'année à flot, le stationnement sur les terre-pleins du 15 octobre au 28 ou 29 février de l'année suivante, ainsi que la sortie d'eau et la remise à l'eau du bateau. Les tarifs de ce nouveau forfait se veulent incitatifs et ont été calculés avec environ 20 % de remise du montant total des prestations hors forfait. L'ensemble des conditions de l'abonnement est détaillé à l'art.4.

- l'introduction de ce nouveau forfait suppose néanmoins de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les dépassements de stationnement sur les terre-pleins au-delà du 1er mars, cette date marquant le début de la saison des carénages et un pic d'utilisation des terre-pleins et plus particulièrement celui de carénage. Dans cet objectif, il est proposé d'appliquer aux titulaires de ce forfait qui dépasseraient la date limite du 28 ou 29 février pour la remise à l'eau de leur bateau, un tarif de stationnement sur terre-plein journalier correspondant au tarif de leur abonnement annuel divisé par 365ème et multiplié par 2.

Il est proposé d'appliquer ce même calcul de tarif, en 2022, pour les sociétés de location de voiliers ayant bénéficié de la gratuité sur les terre-pleins pendant la période hivernale 2021- 2022 (article.2.1.4°),

- dans cet objectif de gestion optimisée des terre-pleins, il est également proposé de modifier les conditions de réduction de 40 % sur les manutentions pour carénage en moins de 15 jours du 15 février au 15 mai, en étendant la réduction à l'ensemble de l'année. Cette mesure devant permettre le lissage des demandes de manutentions et de l'utilisation du terre-plein carénage sur l'année et éviter

ainsi qu'elles ne soient condensées sur une très courte période. Il est par ailleurs précisé que cette réduction n'est applicable qu'une fois par bateau par an (art. 13.1.2°),

Création d'un tarif de location au mois et à l'année suite à l'acquisition par le port d'un container isotherme qui sera mis à disposition d'un professionnel. Le tarif est proposé pour un montant forfaitaire de 50 € HT par mois ou 500 € HT par an, électricité comprise (article. 14.3.1°).

Les conditions d'application de remise ou de gratuité n'étant actuellement pas les mêmes selon qu'il s'agisse de stationnement des navires ou d'AOT d'autres types, il est proposé de coordonner les pratiques et de dire ainsi que pour les « AOT. diverses » concernées par une éventuelle remise ou gratuité, ces dernières se feront sur décision du Président, quel que soit la personnalité juridique du demandeur (art.13.1., 13.2. et 13.3.).

Modification de la numérotation des articles au-delà de l'article 3 en raison de l'introduction du nouvel article 4 forfait « hiver à terre ».

**Mme Mahier** informe qu'un toilettage des tarifs a été effectué en concertation avec les usagers pour améliorer le fonctionnement du port.

**M. Cossé** interroge sur le coût du container, quelle société va l'occuper et les raisons du choix de container isotherme.

**Mme Olivier** répond que le container est isotherme afin de répondre à la demande de l'entreprise Cap West, qui a fait la demande depuis une quinzaine d'année le coût est de 4 500 €. Un tarif est prévu pour être appliqué à n'importe quel demandeur. Il fallait trouver une solution de stockage pour cette entreprise, le choix d'un container isotherme est motivé car il va travailler à l'intérieur.

**Mme Thomas Routier** demande si la case commerciale occupée par l'entreprise a été facturée.

**Mme Olivier** répond qu'étant un accord temporaire, la case n'a pas été facturée.

**Mme Thomas Routier** demande si on connaît les retombées économiques de cette entreprise sur le port.

**Mme Olivier** fait part que ce type d'entreprise contribue à la reconnaissance du port, avec autour de 4 000 à 5 000 visiteurs, ce type de société promeut l'image du port, les retombées semblent intéressantes.

**M. Yvard** s'interroge sur l'investissement par le port pour une entreprise, l'entreprise aurait pu le faire et demande les raisons de ce choix.

**Mme Olivier** précise que cette société ayant des difficultés financières elle ne peut se permettre l'achat d'un container, de plus cet équipement pourra être utilisé par d'autres entreprises.

**Mme Thomas Routier** demande s'il ne peut pas y avoir un conflit d'intérêt.

**Mme Olivier** informe que cela ne pose pas de problème particulier, un seul professionnel ayant formulé une demande, son homologue a été interrogé, et n'était pas intéressé, cet équipement est loué.

**M. Cossé** demande si ce professionnel va en contrepartie évacuer ses camions sur le parking.

**Mme Olivier** répond affirmativement que c'est l'idée.

**Mme Thomas Routier** demande si ce professionnel a bénéficié de remises sur ces loyers par la communauté d'agglomération du Cotentin en raison de la crise sanitaire.

**Mme Mahier** confirme qu'il en a bénéficié.

**M. Taillebois** demande l'avis du conseil portuaire sur les tarifs 2022.

Les tarifs sont approuvés à l'unanimité.

## **VI - QUESTIONS DIVERSES**

**Mme Thomas Routier** demande ce qu'il en est du projet de cession d'AOT du restaurant l'Escale.

**Mme Oliver** explique que l'actuelle gérante souhaite céder son fonds de commerce, la méthodologie est en cours d'étude, la situation est particulière étant sur du domaine public portuaire. Le projet doit être validé par le concessionnaire et l'autorité concédante, l'Escale aurait d'éventuels repreneurs.

**Mme Thomas Routier** demande des précisions sur les travaux de l'Escale, qui figurent au budget dans l'annexe 4 page 21, pour 8 064 €, et s'il y a des projets pour les cases restantes.

**Mme Oliver** répond qu'il s'agit de travaux d'ouvertures et de vitrages. En ce qui concerne les cases restantes, elle précise qu'un appel à manifestation d'intérêt va être lancé, deux ou trois candidats se profilent.

**Un plaisancier** demande s'il ne serait pas intéressant d'avoir un site internet dédié à port Dielette au vu de tous ses atouts, il souligne que ce port n'est pas assez mis en avant.

**Mme Mahier** indique que la création d'un site demande des moyens et un budget. La demande est bien notée. Idéalement cela devrait être réfléchi avec les usagers, et doit s'inscrire dans la stratégie globale.

**M. Cossé** demande des informations sur l'étude WINCH.

**Mme Mahier** répond qu'il y aura un retour vers les usagers et les membres du conseil portuaire.

**M. Viger** souhaite que cette étude soit un appui pour les pistes de travail qui seront liées aux décisions politiques, mais précise qu'il n'a pas la main sur ces questions.

**Mme Thomas Routier** demande s'il y a des manifestations de prévues en 2022.

**Mme Olivier** répond qu'il n'y a actuellement que « le tour des ports de la Manche » de prévu, cela dépendra de l'évolution du contexte sanitaire.

**M. Gautier** informe que le Département a attribué le marché pour la reprise des lignes maritimes vers les îles anglo-normandes. Les rotations devraient s'effectuer entre avril et début octobre 2022, le but étant de retrouver les chiffres de fréquentation de 2019. Il s'agit d'une compagnie Normande, ce sont les anciens salariés de Manche Iles Express qui ont monté leur propre société.

**M. Jean** demande si les décisions administratives liées au passeport ont été revues avec Jersey.

**M. Gautier** répond que les négociations ne sont pas encore abouties, uniquement celles concernant les groupes scolaires qui n'auront pas l'obligation de présenter des passeports.

Aucune autre question n'étant soulevée, **M. Taillebois** remercie les participants et lève la séance.

**Saint-Lô, le 10 février 2022**

**Le président du conseil portuaire,**



**Yvan Taillebois**